

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze, le dix neuf octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame RIOCREUX Stéphanie, Maire.

Etaient présents : Mmes RIOCREUX, FRAISSE, BENESTON, BATONNEAU, LAVIELLE, Mrs BOISDRON, POTIRON, GILBERTON, GUILBAUD, HALLIEN, NION.

Etaient excusées : Mmes CHILON, DEZE, PAINBLANC

### **APPROBATION PAR LES COMMUNES MEMBRES DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (TRANSFERT DE COMPETENCES)**

Madame le Maire informe le conseil municipal que, lors de la réunion du 13 octobre 2011, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Bourgueil, dans les termes suivants :

☞ 6° Petite Enfance, Enfance et jeunesse :

- Participation financière en lieu et place des communes dans le cadre des interventions du R.A.S.E.D. (Réseau d'Aides aux Enfants en Difficulté des écoles élémentaires)
- Création, gestion et entretien des installations sportives extérieures du collège Ronsard, rue J. Carmet à Bourgueil : terrains de football, de handball, de volley-ball, de basket-ball, piste d'athlétisme, sautoirs et vestiaires.
- Remboursements des emprunts contractés pour la construction du collège de Bourgueil
- Etude, création, aménagement, extension, gestion des services d'accueil et de loisirs à destination de la petite enfance, de l'enfance & la jeunesse, des garderies périscolaires et Relais d'Assistantes Maternelles.
- Contractualisation avec toutes structures publiques ou privées favorisant la mise en œuvre de la politique communautaire en faveur de la petite enfance, de l'enfance et la jeunesse.
- Actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse sur le territoire communautaire

En vertu de l'article L 5211-17 du code général des collectivités, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Accepte, à l'unanimité, ces modifications et approuve les nouveaux statuts ci-annexés, tels qu'ils ont été approuvés par le conseil communautaire dans sa séance du 13 octobre 2011.

## QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire donne lecture du courrier de remerciements de la CCPB pour la participation à l'édition 2011 du « Jour de la nuit » qui s'est déroulé les 7 et 8 octobre à la cave du pays de Bourgueil.
- Madame FRAISSE va revoir avec l'entreprise le devis concernant la création de la rampe handicapée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.